



## Directives de la Bibliothèque de Bagnes

### Le Châble, Verbier, Villetta (ludothèque), Vollèges

#### Article 1

La Bibliothèque met gratuitement ses documents/objets à disposition du public. Certains jeux et objets sont toutefois soumis à une caution ou location.

#### Article 2

Tout nouvel utilisateur reçoit une carte Bibliopass, une brève présentation de la Bibliothèque de Bagnes (et ses succursales) et le présent règlement pour lecture (ce dernier est disponible en ligne sur notre site internet).

#### Article 3

Pour les moins de 16 ans, la signature du représentant légal est exigée. Les enfants de moins de 16 ans sont sous la responsabilité de leurs parents.

#### Article 4

Les documents peuvent être consultés ou utilisés sur place ou prêtés à domicile. La Bibliothèque de Bagnes n'est en aucun cas responsable des dommages ou accidents qui pourraient résulter des documents, jeux/jouets et objets empruntés. Elle décline toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel emprunté à la bibliothèque.

#### Article 5

Une carte donne la possibilité d'emprunter 20 documents/objets (max 5 DVD, max 5 jeux, max 10 BD)

#### Article 6

Dès la fin de la scolarité obligatoire, les ados ont accès au secteur adulte.

#### Article 7

La durée du prêt est en principe de 28 jours, y compris pour le secteur film et jeu. Avant l'écoulement de ce délai, une prolongation peut être demandée si le document n'est pas réservé (max. 3 prolongations). Chaque utilisateur peut faire des propositions d'achat. La durée d'emprunt des objets est de base de 1 semaine ou spécifique à l'objet, il convient de se renseigner auprès du bibliothécaire.

#### Article 8

Chaque document/objet doit être retourné sur le lieu d'emprunt. Les boîtes de retour ne peuvent être utilisées que pour les livres et DVD et uniquement en dehors des heures d'ouverture. L'utilisateur est responsable de vérifier que les documents, y compris les jeux et objets soient complets, en bon état et propre avant leur restitution. Dans le cas contraire, des frais pourront être perçus.

## **Article 9**

La personne qui perd, tache ou détériore un document/objet devra le remplacer (prix du document/objet + 10frs pour l'équipement) ou payer une indemnité fixée par le bibliothécaire. Tout document/objet doit être vérifié lors de l'emprunt. L'usager à 24h pour annoncer tout problème, dans le cas contraire un remboursement sera demandé. Lors de la restitution des documents/objets, il est également tenu d'avertir le personnel en cas de dommages.

## **Article 10**

La personne qui perd sa carte Bibliopass s'en verra faire une nouvelle. Cette dernière sera facturée 10frs. Les changements d'adresse et de nom, ainsi que la perte de la carte doivent immédiatement être annoncés à l'un de nos bureaux de prêt.

## **Article 11**

La personne qui prête un document/objet à un tiers en demeure responsable.

## **Article 12**

Les utilisateurs qui s'absentent pour une longue période sont tenus de rendre les documents empruntés avant leur départ.

## **Article 13**

Les vacanciers et saisonniers doivent verser un dépôt de 50frs lors de leur inscription. Cette somme leur sera restituée lorsqu'ils n'utiliseront plus les services de la Bibliothèque. Les vacanciers et saisonniers détenteurs du VIP PASS (Verbier Infinite Playground) sont exemptés de caution sur présentation du pass.

## **Article 14**

Les documents/objets peuvent être réservés. Dès que le document est disponible, le client en sera averti.

## **Article 15 : Prêt entre bibliothèques**

La bibliothèque peut également se procurer des ouvrages provenant d'autres bibliothèques valaisannes ou suisses. Ce sont ces bibliothèques qui fixent les tarifs. En général, les emprunts entre bibliothèques valaisannes sont gratuits.

## **Article 16 : Tarifs**

La bibliothèque propose de nombreux services, gratuits ou payants. Pour cela, veuillez-vous référer à notre liste des tarifs.

## **Article 17**

Il est interdit de manger ou de fumer dans les succursales. Les animaux sont interdits (excepté les chiens d'assistance).

## **Article 18**

Une amende globale de 3frs par semaine et par utilisateur sera perçue pour les documents/objets non rendus dans les délais.

## **Article 19**

La bibliothèque et ses succursales se réservent le droit d'exclure un usager qui ne se conformerait pas au présent règlement.

## Article 20

La bibliothèque se réserve le droit de modifier le présent règlement. Dans ce cas, une annonce de modification sera faite via ses bureaux de prêt.

## Article 21

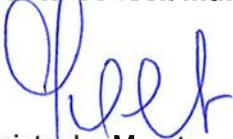
Les données personnelles collectées et enregistrées par la bibliothèque sont traitées de manière conforme aux prescriptions cantonales et peuvent être consultées par la personne concernée au service du prêt<sup>1</sup>.

## Article 22 : Décharge :

Par son inscription à la Bibliothèque de Bagnes, l'utilisateur déclare dégager la Bibliothèque de Bagnes de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit ou de dommage provoqué par l'utilisation d'un ou des différents types de documents (livres, jeux, jouets...) et objets empruntés, sans aucune exception ni aucune réserve. Le soussigné renonce ainsi à faire valoir toute prétention à l'encontre de la bibliothèque ou de son personnel.

Approuvé par le Conseil communal de Val de Bagnes le 9 février 2021.

### Pour le Conseil municipal



Christophe Maret  
Président de Commune



Frédéric Perraudin  
Secrétaire communal

---

<sup>1</sup> Annexe : Protection des données : plus d'informations en annexe

## **ANNEXE**

### **LA PROTECTION DES DONNÉES**

Les données traitées concernent toutes les opérations de prêt, prolongation, retour, réservation, frais de retard. Elles proviennent des transactions effectuées par le client ou par le bibliothécaire-ludothécaire à la demande du client. Ces données permettent le suivi des transactions par le client lui-même, et la gestion des retards et réservations de documents pour d'autres clients par le logiciel lui-même. Elles sont enregistrées le temps des transactions. Les personnes ayant accès aux données des clients sont le personnel travaillant au prêt et la direction pour le suivi en cas de litige (facturation, gestion des comptes). Le personnel du prêt a des droits restreints, la direction des droits étendus. Aucune donnée n'est transmise à des tiers, excepté sur demande de la justice (requête d'un juge).

Une fois le client inscrit, il a accès à toutes les succursales de la Bibliothèque de Bagnes, ces données sont donc visibles par le personnel de chaque succursale. Cela permet au client de circuler facilement d'un lieu à l'autre, sans avoir à se réinscrire, puisqu'il s'agit d'une seule et même institution, répartie en plusieurs lieux physiques

De plus, les utilisateurs peuvent, de manière simple et gratuite, faire corriger les données erronées et faire effacer celles qui ne sont plus nécessaires.

Nous conservons également, pour des questions de statistiques et pratique l'historique de prêt des clients. Sur demande auprès de la bibliothèque ces derniers peuvent être supprimés.

Pour toute question, s'adresser à la direction de la bibliothèque.